NOTE DE SYNTHESE
CONSEIL MUNICIPAL 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
17 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Emilie LEVIEUX- Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Josiane GERIN - Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - Mme Béatrice MICHON- M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET
8 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Michel REVELIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme GERIN), Mme Sandrine MOREL (donne procuration à Mme NEURY), Mme Nathalie PELLER**,** M. Rémi SELLES,
2 Conseillers non excusés : Stéphane CAPOURET, Damien GINESTE

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 mars 2025

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

- Travaux de la tour Lesdiguières : récupération de 60 big bac de matériaux (pierres, tomettes, moulures, …) découverte de vestiges insoupçonnés, fin des travaux prévus fin juillet, mise en valeur du site pour essayer une inauguration en septembre car bien acquis par Daniel Cheminel.
- Piscine suite à l'incendie le devis de rénovation s'élève à 140 077.92 euros pour une remise en service au mieux début voire mi-juillet. Nos assurances devraient prendre en charge une partie du sinistre.
- Ecole J. Lacroix ; plusieurs enseignants sont en congés maladie et ne sont pas remplacés par l'éducation nationale tous les jours ce qui obligent les parents volontaires à garder les enfants à la maison mais notre règlement nous oblige à facturer les repas car nous achetons les denrées alimentaires. Système impactant les familles qui sont victimes de ces non remplacements. Je vous propose par esprit de solidarité de décocher les familles impactées pour les absences de plus de deux jours mais la collectivité sera elle a son tour impactée. Au final c'est l'éducation nationale qui n'est pas impactée alors qu'elle est responsable. Je vais rencontrer l'inspectrice académique.
- Boulangerie Fornecci : nous devrons prendre au conseil de Mai une AOT et faire une proposition de prix de location du gymnase pour validation de l'assurance.

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

IV- FINANCES

2025/24 Demande de subvention – Région Auvergne Rhône-Alpes – Création d'un arrêt de cars avec mise en place d'un Abribus

Dans le cadre d'aménagements futurs, la Municipalité a souhaité supprimer les 3 arrêts de cars situés à la Barre, Place Louis Montagnat et rue Jeanne d'Arc.

Un nouvel arrêt unique sera créé Esplanade Albert Camus au droit de la salle Claire Delage pour une mise en service à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose de l'abribus, de type M3.

Un travail de concertation a été réalisé en amont avec les services de Cars Région pour déterminer au mieux l'emplacement du quai et de l'abri pour accueillir en simultané 3 cars sur ce site.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT		Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	41 983.80		Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	80 %	33 587.04
			Autofinancement	20 %	8 396.76
TOTAL DEPENSES	41 983.80		TOTAL RECETTES	100 %	41 983.80

Le conseil Municipal délibère pour :

- **ACCEPTER** la fourniture et la pose d'un abribus au nouvel arrêt créé Esplanade Albert Camus et nommé C. Delage
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- I**MPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

Une réorganisation des transports scolaires nécessaire dans le centre-ville afin d'améliorer la sécurité et fluidifier la circulation en réunissant les bus devant la salle Claire Delage.
L'organisation des déplacements sera intégrée dans le projet en améliorant le stationnement et les modes doux pour accéder à la future gare routière.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/25 Budget Commune 2024 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières

Les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la collectivité par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec cette collectivité.

ACQUISITIONS ET VENTES 2024

2024	AK	727	Chemin de Combolles	66	acquisition	COMMUNE	2023 98	1 980,00	Acte authentique
2024	AZ	230	Chemin des Lauriers	54	acquisition	COMMUNE	2024_34	l'euro symbolique	en cours
2024	AZ	232	Chemin des Lauriers	56	acquisition	COMMUNE	2024_35	l'euro symbolique	en cours
2024	ZC	1	Route du Carloz	79	acquisition	COMMUNE	2024_49	1,00 le m²	en cours
2024	AM	44	Route du Carloz	14 m²	acquisition	COMMUNE	2024_50	30,00 le m²	en cours
2024	AM	263	Route du Carloz	12 m²	acquisition	COMMUNE	2024_51	30,00 le m²	en cours
2024	AK	911	295 Passage Marguerite Duras	5661 m²	acquistion	BIC	2024 97	l'euro symbolique	Acte
2024	AK		Chemin de Combolles	73 m²	acquisition	COMMUNE	2023 98	2190,00	Acte

Le Conseil Municipal délibère pour:

- **APPROUVER** le bilan 2024 des cessions et acquisitions immobilières

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/26 Budget communal 2024 – Compte financier unique

M. Cheminel présente la délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la commission finances, réunit le 17 février et le 4 mars,
Vu le débat d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal du 13 mars 2025,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de St Jean de Bournay
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de St Jean de Bournay ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2024	*4 005 567.86*	*5 158 752.66*
Report de l'exercice 2023		*439 899.39*
Résultat de clôture 2024	**1 593 084.21 €**	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2024	*1 698 081.72 €*	*1 872 069.96 €*
Report de l'exercice 2023		**2 203 796.49 €**
Résultat de clôture 2024	***2 377 784.73 €***	

Un excédent de fonctionnement qui témoigne de la bonne santé et de la gestion de la commune, des choix pertinents pris par le conseil municipal et du soutien financier de nos partenaires.

Excédent qui permet de continuer à investir en 2025 pour répondre aux attentes des st Jeannais.

M. le Maire ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de St Jean de Bournay
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme GERBOULLET)

2025/27 Budget communal 2025– Affectation des résultats

Vu les éléments précédents, et l'annexe 2025/26, il est proposé d'affecter les résultats tel que suit :
Constatant que le compte financier unique fait apparaitre :

- Un excédent d'investissement de 2 377 784.73 €
- Un excédent de fonctionnement de 1 593 084.21 €

Constatant qu'il convient de reprendre les restes à réaliser comme suit :

- En dépenses d'investissement : 547 555.95 €

- En recettes d'investissement : 274 000 €,

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement au :

- **1068 - pour 1 000 000.00 €** en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement)
- **002 - pour 593 084.21 €** en recette de fonctionnement

Le résultat d'investissement avec les restes à réaliser est de 2 104 228.78 €. Il est proposé de l'affecter au

- **001 – pour 2 377 784.73 €** en reprise d'excédent d'investissement

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** cette affectation de résultat.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/28 Budget Commune 2025 – Vote des taux des impôts directs au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Vu la commission finances, réunit le 17 février et le 4 mars,
Vu le débat d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal du 13 mars 2025,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.06%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	49.92%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12.66%

Comme depuis le début de mandat pour tenir les engagements de soutenir le pouvoir d'achat des habitants l'équipe fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition**.**

Le conseil municipal, délibère pour :

- **DÉCIDER** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme ci-dessus :
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/29 Budget commune 2025– Budget primitif

Cf. l'annexe 2025/29, résumée ci-dessous :

Suite aux commissions finances réunies les 17 février et le 4 mars 2025, et au débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025, le budget primitif de la Commune 2025 a dû être modifié suite à une demande de la Préfecture pour la régularisation du FPIC 2023 qui doit être prévu au chapitre 014 Atténuation de produits pour 22 598 €. Par conséquent nous proposons de diminuer d'autant le chapitre 042 provision. (voir annexe2025/29)
Il est donc proposé au Conseil Municipal le Budget primitif comme suit :

La section de FONCTIONNEMENT du BP 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 5 213 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT du BP 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 4 453 000 €.

Le Conseil Municipal délibère pour :
- APPROUVER le Budget Primitif 2025 communal
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/30 Fongibilité des crédits

Vu l'article L.5117-10-6 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R2321-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023/77 en date du 22 novembre2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Le conseil municipal délibère pour :
- **AUTORISER** Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, pour les exercices budgétaires en cours et à venir
- **HABILITER** Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution financière de la collectivité

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme GERBOULLET)

2025/31 Subventions 2025 aux associations

Cf. l'annexe 2025/31, résumée ci-dessous :

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget » il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées aux associations pour 2025.

Un mode de calcul a été mis en place en 2015 pour clarifier les critères d'attribution.
Il a permis de définir pour 2025 un besoin de crédit à l'article 65748 de 78 000 € et 10 000 € au CCAS (657363).
Compte tenu la volonté de soutenir les associations, il est proposé de continuer à contribuer à la relance des animations culturelles et sportives de la commune.

Le tissu associatif comporte plus de 85 associations avec de nouvelles associations cette année, des associations très dynamiques qui sont un véritable atout de la ville et participent largement à son rayonnement.
Beaucoup de nouveaux arrivants ont fait le choix de St Jean de Bournay pour cette diversité d'associations qui correspond au besoin d'un très large public.
Ce tissu associatif a également un impact très important sur notre économie locale.
Chaque subvention est appelée à être votée individuellement
Chaque montant de subvention est proposé au vote de manière distinct.

Question sur la compagnie Soltar, nouvelle association et elle achète du matériel. Elle n'avait pas demandé l'année dernière.

Question sur les 10 000 € de plus pour le rugby par Mme GERBOULLET, les explications sont données pour les couts de la fédérale 2, et sur les retombées financières sur le rayonnement de la ville.

Le conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** les attributions de subvention telles qu'annexées pour 2025
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE
Pour : Unanimité sur toutes les subventions
Contre : 0
Abstention : 0

2025/32 Taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager ou d'une déclaration préalable. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisé tous les ans par arrêté ministérielle et des taux communaux et départementaux.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

L'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.
L'article 141 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la taxe d'aménagement, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. Une délibération du 9 juin 2023 avait acté cette majoration.

Aujourd'hui en cette fin de mandat, les équipements publics et les aménagements de sécurité permettent la réalisation de ces nouvelles constructions. Sachant que le contexte économique nécessite aussi de prendre en considération la conjoncture immobilière et d'offrir une offre d'habitat adaptée, il est donc nécessaire de rétablir l'ensemble du territoire communal à un taux de taxe d'aménagement à 5%. Les orientations d'aménagements programmées repasseront donc à un taux de 5% de taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2026, comme l'ensemble du territoire de St Jean de Bournay.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 331-1 et suivants ;
VU la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble de la commune de St Jean de Bournay ;
VU la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021 ;
VU les modifications simplifiées n°1 et n°2 et la n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours,

Le conseil municipal délibère pour :
:

- **RETABLIR** la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

M. Benatru présente la grande manifestation prévue par APICIL, qui va faire travailler les entreprises de la commune. 2 réunions de 450 personnes sur 2 jours, qui va faire travailler traiteur, boulanger, … Génération mouvement aussi va organiser une belle manifestation sur la commune.

Vendredi 11 avril Papagalli, et début du Festival des Arts Allumés
26 avril : spectacle des Joyeux petits souliers, confirmation de la présence
5 avril : prix des lecteurs à la médiathèque
23 mai : spectacle du collège, 20ème année
5 avril : Elan neuf, soirée caritative pour une petite fille qui veut faire les jeux olympiques

Levée de séance à 20h

Cette séance est suivie à 20h d'un échange avec M. GULLON, Président de la Communauté de Communes de Bièvre Isère, qui présente la structure et transmet des informations sur les projets en cours, notamment sur les déploiements des PAV.

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT
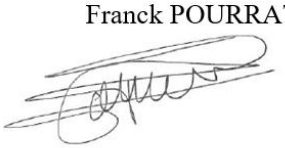
Le Maire
Franck POURRAT